

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**- Cérémonie au Monument aux Morts -**

**Samedi 11 novembre 2023**

**Le Maire de Marcillac-Vallon,**

- **Vu** l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que la cérémonie de commémoration du 11 Novembre au Monument aux Morts impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules « place du Monument » ;

**- A R R Ê T E -**

Article 1<sup>er</sup> : Samedi 11 novembre 2023, de 7 heures à 12 heures, pendant la cérémonie de commémoration et le dépôt de la gerbe au Monument aux Morts, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements matérialisés situés « Quai du Cruou » face au Monument aux Morts.

Article 2<sup>e</sup> : La circulation sera momentanément interrompue devant le Monument aux Morts.

Article 3<sup>e</sup> : La signalisation nécessaire sera mise en place les services de la Mairie.

Article 4<sup>e</sup> : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5<sup>e</sup> : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 08 novembre 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
**Maire de Marcillac-Vallon**